

Communauté de Communes  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 6 JANVIER 2014

**N° 2014DC/01– Feuille 1**

Date de convocation : 24 décembre 2013

Conseillers en exercice : 56	Présents : 56	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**Election du Président**

L'an deux mille quatorze, le six janvier à dix heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Paul BAUDIC, doyen d'âge, dans la salle de l'espace ATHENA à AURAY.

**Etaient présents** : **Membres titulaires** : GENTIL Daniel , GRENET François, HULAUD Kaourintine, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, ROQUET Yves, ROUSSEL Guy, GOASMAT Bruno, BAUDIC Paul, KERBART Jean-Pierre, ROBELET Fabrice, DESJARDINS Bernadette, GUEDO Jean-Michel, JOSSE Daniel, LE ROUZIC Marc, AUDIC Annie, BONNEMAIS Jean-Loïc, LE JOSSEC Marie-Françoise, RIGUIDEL Dominique, BOZEC Daniel, NIGEN Joseph, LE GURUN Luc, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, LE CALVE Pascal, LE NEILLON Jean-François, JEANNOT Michel, MARION Loïc, HERVE Louis, MAJOU Jean-Maurice, BELZ Gildas, LE TALLEC Jean-Luc, MORANE Jean-Pierre, PIERRE Gérard, JALU Michel, LE RAY Philippe, CAPITAN Thierry, LE LABOUSSE Jean-Noël, MEROUR Jean-Jacques, BODIC Bernard, EVANNO Françoise, HEINRY Bernard, LE HENANFF Guigner, BELZ Jean-Michel, LE GOFF Gilbert, GONTARD Claudine, LE COTILLEC François, ROBIC Didier, DUBOIS François, MARCHAND Geneviève, GASTINE Roland, YANNIC Jean-Michel

**Absents représentés** : BLANCHET André, LE GLOAHEC Hervé

**Absents ayant donné pouvoir** : BLANCHET André à FAVRE Danièle, LE GLOAHEC Hervé à TILLAUT Yves

**Membres suppléants présents** : BOURNEAU Alain, DEHAESE René, DREANO Lucienne, ESCATS Michèle, FAVRE Danièle, GOUELLO Elisabeth, LE BRAS Didier, LE DELEZIR Ronan, LE GOLVAN Jeannine, LE PIOUFF Chantal, TALBOOM Christiane, TILLAUT Yves.

Conformément aux dispositions en vigueur, Monsieur Paul BAUDIC, doyen de l'assemblée, est appelé à présider l'élection du Président du Conseil Communautaire.

Monsieur PAUL BAUDIC procède à l'appel des conseillers présents et rappelle les modalités du scrutin, décrites dans la note de synthèse transmise à tous les conseillers.

Après ce rappel, 1 assesseur est désigné : le plus jeune membre de l'assemblée, Monsieur Fabrice ROBELET.

M. Paul BAUDIC invite alors les candidats à se faire connaître.

Un seul candidat se déclare : M. Philippe LE RAY

Le Président s'assure qu'aucun autre membre de l'assemblée ne se porte candidat.

M. Philippe LE RAY, lit son discours de candidature devant l'assemblée.

## N° 2014DC/01– Feuille 2

Cette lecture étant faite, le Président invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

Le vote a lieu au scrutin secret.

A l'appel de leur nom, les conseillers déposent leur bulletin dans l'urne.

Le scrutin clos, il est procédé au dépouillement et le nom porté sur chaque bulletin est lu à haute voix par les assesseurs.

56 bulletins ont été déposés dans l'urne.

Le président annonce le résultat du scrutin.

- Monsieur Philippe LE RAY obtient 38 voix.
- Monsieur Jean Michel BELZ obtient 1 voix.
- 17 bulletins blancs ont été déposés dans l'urne.

**La majorité absolue étant de 29 voix, Monsieur Philippe LE RAY est déclaré élu Président de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.

Le Président  
Paul BAUDIC



REÇU LE

07 JAN. 2014

SOUS-PRÉFECTURE  
DE LORIENT

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 6 JANVIER 2014

**N° 2014DC/02– Feuille 1**

Date de convocation : 24 décembre 2013

Conseillers en exercice : 56	Présents : 56	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PRÉFECTURE  
D'ORIENT

**Détermination du nombre de Vice-présidents**

L'an deux mille quatorze, le six janvier à dix heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle de l'espace ATHENA à AURAY.

**Etaient présents : Membres titulaires** : GENTIL Daniel , GRENET François, HULAUD Kaourintine, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, ROQUET Yves, ROUSSEL Guy, GOASMAT Bruno, , BAUDIC Paul, KERBART Jean-Pierre, ROBELET Fabrice, DESJARDINS Bernadette, GUEDO Jean-Michel, JOSSE Daniel, LE ROUZIC Marc, AUDIC Annie, BONNEMAINS Jean-Loïc, LE JOSSEC Marie-Françoise, RIGUIDEL Dominique, BOZEC Daniel, NIGEN Joseph, LE GURUN Luc, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, LE CALVE Pascal, LE NEILLON Jean-François, JEANNOT Michel, MARION Loïc, HERVE Louis, MAJOU Jean-Maurice, BELZ Gildas, LE TALLEC Jean-Luc, MORANE Jean-Pierre, PIERRE Gérard, JALU Michel, LE RAY Philippe, CAPITAN Thierry, LE LABOUSSE Jean-Noël, MEROUR Jean-Jacques, BODIC Bernard, EVANNO Françoise, HEINRY Bernard, LE HENANFF Guigner, BELZ Jean-Michel, LE GOFF Gilbert, GONTARD Claudine, LE COTILLEC François, ROBIC Didier, DUBOIS François, MARCHAND Geneviève, GASTINE Roland, YANNIC Jean-Michel

**Absents représentés** : BLANCHET André, LE GLOAHEC Hervé

**Absents ayant donné pouvoir** : BLANCHET André à FAVRE Danièle, LE GLOAHEC Hervé à TILLAUT Yves

**Membres suppléants présents** : BOURNEAU Alain, DEHAESE René, DREANO Lucienne, ESCATS Michèle, FAVRE Danièle, GOUELLO Elisabeth, LE BRAS Didier, LE DELEZIR Ronan, LE GOLVAN Jeannine, LE PIOUFF Chantal, TALBOOM Christiane, TILLAUT Yves.

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 83-II de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, le nombre de Vice-Présidents de l'établissement public de coopération intercommunale est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Le Conseil communautaire étant composé de 56 délégués, la Communauté d'Auray Quiberon Terre Atlantique peut élire jusqu'à 15 Vice-Présidents.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- fixer le nombre de Vice-Présidents à quinze,
- procéder à leurs élections lors de la séance du 17 janvier prochain.

## N° 2014DC/02– Feuille 2

Après en avoir délibéré, 54 voix pour, 2 voix contre, le Conseil communautaire valide la proposition du Président de fixer le nombre de Vice-Présidents à quinze et de procéder à leurs élections lors de la séance du 17 janvier prochain.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.

Le Président  
  
Philippe LE RAY



REÇU LE

07 JAN. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 6 JANVIER 2014

**N° 2014DC/03– Feuille 1**

Date de convocation : 24 décembre 2013

Conseillers en exercice : 56	Présents : 56	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**REÇU LE**  
**07 JAN. 2014**  
**SOUS-PREFECTURE**  
**DE LORIENT**

**Approbation du nom de la Communauté de communes**

L'an deux mille quatorze, le six janvier à dix heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle de l'espace ATHENA à AURAY.

**Etaient présents : Membres titulaires** : GENTIL Daniel , GRENET François, HULAUD Kaourintine, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUY Jean-Pierre, ROQUET Yves, ROUSSEL Guy, GOASMAT Bruno, BAUDIC Paul, KERBART Jean-Pierre, ROBELET Fabrice, DESJARDINS Bernadette, GUEDO Jean-Michel, JOSSE Daniel, LE ROUZIC Marc, AUDIC Annie, BONNEMAINS Jean-Loïc, LE JOSSEC Marie-Françoise, RIGUIDEL Dominique, BOZEC Daniel, NIGEN Joseph, LE GURUN Luc, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, LE CALVE Pascal, LE NEILLON Jean-François, JEANNOT Michel, MARION Loïc, HERVE Louis, MAJOU Jean-Maurice, BELZ Gildas, LE TALLEC Jean-Luc, MORANE Jean-Pierre, PIERRE Gérard, JALU Michel, LE RAY Philippe, CAPITAN Thierry, LE LABOUSSE Jean-Noël, MEROUR Jean-Jacques, BODIC Bernard, EVANNO Françoise, HEINRY Bernard, LE HENANFF Guigner, BELZ Jean-Michel, LE GOFF Gilbert, GONTARD Claudine, LE COTILLEC François, ROBIC Didier, DUBOIS François, MARCHAND Geneviève, GASTINE Roland, YANNIC Jean-Michel

**Absents représentés** : BLANCHET André, LE GLOAHEC Hervé

**Absents ayant donné pouvoir** : BLANCHET André à FAVRE Danièle, LE GLOAHEC Hervé à TILLAUT Yves

**Membres suppléants présents** : BOURNEAU Alain, DEHAESE René, DREANO Lucienne, ESCATS Michèle, FAVRE Danièle, GOUELLO Elisabeth, LE BRAS Didier, LE DELEZIR Ronan, LE GOLVAN Jeannine, LE PLOUFF Chantal, TALBOOM Christiane, TILLAUT Yves.

L'Arrêté Préfectoral du 6 décembre 2013, relatif à la modification de l'Arrêté du 30 mai 2013 portant fusion de la Communauté de communes d'Auray Communauté, de la Communauté de communes des Trois Rivières, de la Communauté de communes de la côte des Mégalithes, de la Communauté de communes de la Ria d'Étel et du rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon, fixe :

- Le siège de la nouvelle communauté de communes Porte Océane 2 – rue du Danemark – BP 70447- 56404 AURAY cedex
- **La dénomination du nouvel établissement public de coopération intercommunale : «Auray Quiberon Terre Atlantique »**. Cette dénomination signera l'ensemble des actions, des programmes et des services menés par la future intercommunalité.

## N° 2014DC/03– Feuille 2

Ce nom évocateur met en valeur les deux piliers, moteurs économiques et éléments forts de l'identité du territoire :

- Auray, le pôle continental des grands équipements structurants
- et Quiberon, presqu'île connue dans la France entière pour sa beauté.

Les termes Terre Atlantique évoquent quant à eux la complémentarité, l'alliance vertueuse de la terre et de la mer, l'identité bretonne et l'ouverture sur le monde.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le nom d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la Communauté de Communes.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.

Le Président

  
Philippe LE RAY



REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Communauté de Communes  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 6 JANVIER 2014

**N° 2014DC/04– Feuillet 1**

Date de convocation : 24 décembre 2013

Conseillers en exercice : 56	Présents : 56	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**Délégations du Conseil communautaire au Président**

L'an deux mille quatorze, le six janvier à dix heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle de l'espace ATHENA à AURAY.

**Etaients présents : Membres titulaires :** GENTIL Daniel, GRENET François, HULAUD Kaourintine, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, ROQUET Yves, ROUSSEL Guy, GOASMAT Bruno, BAUDIC Paul, KERBART Jean-Pierre, ROBELET Fabrice, DESJARDINS Bernadette, GUEDO Jean-Michel, JOSSE Daniel, LE ROUZIC Marc, AUDIC Annie, BONNEMAINS Jean-Loïc, LE JOSSEC Marie-Françoise, RIGUIDEL Dominique, BOZEC Daniel, NIGEN Joseph, LE GURUN Luc, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, LE CALVE Pascal, LE NEILLON Jean-François, JEANNOT Michel, MARION Loïc, HERVE Louis, MAJOU Jean-Maurice, BELZ Gildas, LE TALLEC Jean-Luc, MORANE Jean-Pierre, PIERRE Gérard, JALU Michel, LE RAY Philippe, CAPITAN Thierry, LE LABOUSSE Jean-Noël, MEROUR Jean-Jacques, BODIC Bernard, EVANNO Françoise, HEINRY Bernard, LE HENANFF Guigner, BELZ Jean-Michel, LE GOFF Gilbert, GONTARD Claudine, LE COTILLEC François, ROBIC Didier, DUBOIS François, MARCHAND Geneviève, GASTINE Roland, YANNIC Jean-Michel

**Absents représentés :** BLANCHET André, LE GLOAHEC Hervé

**Absents ayant donné pouvoir :** BLANCHET André à FAVRE Danièle, LE GLOAHEC Hervé à TILLAUT Yves

**Membres suppléants présents :** BOURNEAU Alain, DEHAESE René, DREANO Lucienne, ESCATS Michèle, FAVRE Danièle, GOUELLO Elisabeth, LE BRAS Didier, LE DELEZIR Ronan, LE GOLVAN Jeannine, LE PLOUFF Chantal, TALBOOM Christiane, TILLAUT Yves.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité il est proposé au Conseil d'utiliser les possibilités offertes par l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales qui permet de donner délégation au Président :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 janvier 2014 déclarant élu M. Philippe LE RAY Président de la communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique, en application des dispositions de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, permettant au président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

## N° 2013DC/04– Feuillet 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Article 1 : de donner délégation au Président afin de :

- contracter les emprunts dans la limite du montant prévu au budget voté par le Conseil communautaire,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle.
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Article 2 : Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Article 3 : Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.

Le Président

  
Philippe LE RAY



REÇU LE

07 JAN. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT



Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 6 JANVIER 2014

N° 2014DC/05– Feuille 1

REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Date de convocation : 24 décembre 2013

Conseillers en exercice : 56	Présents : 56	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Délégation au Président se rapportant à la substitution des EPCI fusionnant**

L'an deux mille quatorze, le six janvier à dix heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle de l'espace ATHENA à AURAY.

**Etaient présents : Membres titulaires** : GENTIL Daniel , GRENET François, HULAUD Kaourintine, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, ROQUET Yves, ROUSSEL Guy, GOASMAT Bruno, , BAUDIC Paul, KERBART Jean-Pierre, ROBELET Fabrice, DESJARDINS Bernadette, GUEDO Jean-Michel, JOSSE Daniel, LE ROUZIC Marc, AUDIC Annie, BONNEMAINS Jean-Loïc, LE JOSSEC Marie-Françoise, RIGUIDEL Dominique, BOZEC Daniel, NIGEN Joseph, LE GURUN Luc, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, LE CALVE Pascal, LE NEILLON Jean-François, JEANNOT Michel, MARION Loïc, HERVE Louis, MAJOU Jean-Maurice, BELZ Gildas, LE TALLEC Jean-Luc, MORANE Jean-Pierre, PIERRE Gérard, JALU Michel, LE RAY Philippe, CAPITAN Thierry, LE LABOUSSE Jean-Noël, MEROUR Jean-Jacques, BODIC Bernard, EVANNO Françoise, HEINRY Bernard, LE HENANFF Guigner, BELZ Jean-Michel, LE GOFF Gilbert, GONTARD Claudine, LE COTILLEC François, ROBIC Didier, DUBOIS François, MARCHAND Geneviève, GASTINE Roland, YANNIC Jean-Michel

**Absents représentés** : BLANCHET André, LE GLOAHEC Hervé

**Absents ayant donné pouvoir** : BLANCHET André à FAVRE Danièle, LE GLOAHEC Hervé à TILLAUT Yves

**Membres suppléants présents** : BOURNEAU Alain, DEHAESE René, DREANO Lucienne, ESCATS Michèle, FAVRE Danièle, GOUELLO Elisabeth, LE BRAS Didier, LE DELEZIR Ronan, LE GOLVAN Jeannine, LE PIOUSSE Chantal, TALBOOM Christiane, TILLAUT Yves.

Auray Quiberon Terre Atlantique s'est substituée de plein droit pour l'exercice de ses compétences aux EPCI ayant fusionné dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Dans certains cas, cette substitution doit être formalisée et il importe pour assurer la continuité du service, que le Président soit autorisé à agir et à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2014DC/05– Feuille 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de mandater le Président pour toutes les démarches et formalités afférentes à la substitution d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour l'exercice de ses compétences.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.

Le Président  
  
Philippe LE RAY



REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 6 JANVIER 2014

N° 2014DC/06– Feuille 1

REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Date de convocation : 24 décembre 2013

Conseillers en exercice : 56	Présents : 56	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Ouverture des budgets de l'exercice**

L'an deux mille quatorze, le six janvier à dix heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle de l'espace ATHENA à AURAY.

**Etaient présents** : **Membres titulaires** : GENTIL Daniel , GRENET François, HULAUD Kaourintine, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUY Jean-Pierre, ROQUET Yves, ROUSSEL Guy, GOASMAT Bruno, , BAUDIC Paul, KERBART Jean-Pierre, ROBELET Fabrice, DESJARDINS Bernadette, GUEDO Jean-Michel, JOSSE Daniel, LE ROUZIC Marc, AUDIC Annie, BONNEMAINS Jean-Loïc, LE JOSSEC Marie-Françoise, RIGUIDEL Dominique, BOZEC Daniel, NIGEN Joseph, LE GURUN Luc, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, LE CALVE Pascal, LE NEILLON Jean-François, JEANNOT Michel, MARION Loïc, HERVE Louis, MAJOU Jean-Maurice, BELZ Gildas, LE TALLEC Jean-Luc, MORANE Jean-Pierre, PIERRE Gérard, JALU Michel, LE RAY Philippe, CAPITAN Thierry, LE LABOUSSE Jean-Noël, MEROUR Jean-Jacques, BODIC Bernard, EVANNO Françoise, HEINRY Bernard, LE HENANFF Guigner, BELZ Jean-Michel, LE GOFF Gilbert, GONTARD Claudine, LE COTILLEC François, ROBIC Didier, DUBOIS François, MARCHAND Geneviève, GASTINE Roland, YANNIC Jean-Michel

**Absents représentés** : BLANCHET André, LE GLOAHEC Hervé

**Absents ayant donné pouvoir** : BLANCHET André à FAVRE Danièle, LE GLOAHEC Hervé à TILLAUT Yves

**Membres suppléants présents** : BOURNEAU Alain, DEHAESE René, DREANO Lucienne, ESCATS Michèle, FAVRE Danièle, GOUELLO Elisabeth, LE BRAS Didier, LE DELEZIR Ronan, LE GOLVAN Jeannine, LE PIOUFF Chantal, TALBOOM Christiane, TILLAUT Yves.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur d'un EPCI met en recouvrement les recettes et engage, liquide et mandate les dépenses selon les modalités fixées par l'article L.1612-1 du CGCT, en prenant pour référence la somme des montants inscrits aux derniers budgets des EPCI fusionnés.

A cette fin, l'ordonnateur de l'EPCI fusionné est chargé d'établir un état consolidé des autorisations budgétaires ouvertes par les anciens EPCI fusionnés dans leurs budgets de l'exercice précédent afin de déterminer les montants dans la limite desquels il peut mandater les dépenses. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Suite à la création, au premier janvier 2014 de la communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique (AQTA), dont le budget primitif sera soumis au vote du Conseil communautaire le 21 février 2014, il convient de déterminer le montant des crédits pouvant être mandatés avant cette date.

## N° 2014DC/06– Feuille 2

Ils correspondent (voir tableau ci-dessous) :

- Pour la section de fonctionnement, au cumul des crédits inscrits en 2013 aux budgets des cinq EPCI fusionnés.

### Crédits de fonctionnement cumulés ouverts au budget principal en 2013

AURAY COMMUNAUTE	18 703 286
Communauté de communes de la RIA D'ETEL	5 109 613
Communauté de communes des TROIS RIVIERES	4 088 000
Communauté de communes de la COTE DES MEGALITHES	1 433 229
Syndicat Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner (budget principal)	1 910 512
Syndicat Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner (ordures ménagères - TEOM)	13 551 125
<b>TOTAL</b>	<b>44 795 765</b>

### Crédits de fonctionnement cumulés ouverts aux budgets annexes en 2013

Parcs d'activités	2 610 065
Cale de Kérispert	200 344
Parc de loisirs de Saint-Laurent	4 088 000
Service de l'eau	5 386 879
Assainissement collectif	6 248 546
Assainissement non collectif	414 750
Ordures ménagères financées par la redevance	1 574 606

REÇU LE

07 JAN. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

## N° 2014DC/06– Feuille 3

REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

- Pour la section d'investissement, le montant des crédits doit être inférieur au quart des crédits ouverts en 2013 aux budgets de ces EPCI, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### Crédits d'équipement ouverts au budget principal en 2013

	Budget primitif	Restes à réaliser	Total	25%
AURAY COMMUNAUTE	7 459 527	8 928 205	16 387 732	4 096 933
Communauté de communes de la RIA D'ETEL	1 909 604	1 816 900	3 726 504	931 626
Communauté de communes des TROIS RIVIERES	378 200	37 000	415 200	103 800
Communauté de communes de la COTE DES MEGALITHES	516 650	35 850	552 500	138 125
Syndicat Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner (budget principal)	3 019 605	17 020	3 036 625	759 156
Syndicat Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner (TEOM)	21 253 240	1 679 834	22 933 074	5 733 269
<b>TOTAL</b>	<b>34 536 826</b>	<b>12 514 809</b>	<b>47 051 635</b>	<b>11 762 909</b>

### Crédits d'équipement ouverts aux budgets annexes en 2013

	Budget primitif	Restes à réaliser	Total	25%
Parcs d'activités	1 134 041	1 668 856	2 802 897	700 724
Cale de Kérispert	2 144	0	2 144	536
Parc de loisirs de saint-Laurent	4 685 295	163 943	4 849 238	1 212 310
Service de l'eau	5 905 006	2 709 570	8 614 576	2 153 644
Assainissement collectif	25 944 994	11 662 206	37 607 200	9 401 800
Assainissement non collectif	3 932	11 360	15 292	3 823
Ordures ménagères financées par la REOM	0	0	0	0

En outre, une avance de contribution d'un montant de 108 640 € correspondant au tiers de la participation 2013 des EPCI fusionnés d'AQTA est inscrit par anticipation au budget principal pour 2014 (délibération du SMPA du 20 décembre 2013).

Aussi, considérant les articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 qui mentionne :

- Le comptable public de la Trésorerie d'Auray comme comptable assignataire,
- Le transfert en totalité au nouvel EPCI de l'intégralité de l'actif et du passif des quatre EPCI fusionnés et du Syndicat mixte de la région Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner, tels qu'ils apparaissent à la clôture de l'exercice 2013,
- La reprise par le nouvel EPCI des résultats de fonctionnement et d'investissement

## N° 2014DC/06– Feuille 4

- La liste des budgets annexes du nouvel EPCI :
  - Budget annexe ordures ménagères secteur Ria d'Étel financé par la redevance (origine CC de la Ria d'Étel).
  - Budget annexe du service de l'eau.
  - Budget annexe du service d'assainissement collectif (origine Syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon).
  - Budget annexe du service d'assainissement non collectif (origine Syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon).
  - Budget annexe pour l'ensemble des parcs d'activités.
  - Budget annexe de la cale du port de Kérisper (origine CC des trois rivières).
  - Budget annexe parc de loisirs de Saint-Laurent (origine Syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon).
- Le budget rattaché au nouvel EPCI : au 1<sup>er</sup> janvier 2014, est rattaché au budget de l'EPCI issu de la fusion : un budget principal CIAS et son budget annexe : SSAD (services de soins à domicile).
- La continuité des régies pour un délai qui ne pourra excéder 3 mois à compter de l'entrée en vigueur de la fusion.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

**- d'autoriser l'ouverture des budgets 2014 dans le respect des règles citées précédemment (les opérations budgétaires et comptables effectuées avant le vote du budget seront intégralement reprises dans le budget primitif pour l'exercice 2014).**

**- d'autoriser le versement d'une avance de contribution au Syndicat Mixte du Pays d'Auray (SMPA) de 108 640 € correspondant au tiers de la participation 2013 des EPCI fusionnés d'Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.

Le Président  
  
Philippe LE RAY



REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ORIENT

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 6 JANVIER 2014

**N° 2014DC/07– Feuille 1**

Date de convocation : 24 décembre 2013

Conseillers en exercice : 56	Présents : 56	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORENT

**Versement des attributions de compensation prévisionnelles  
aux communes membres**

L'an deux mille quatorze, le six janvier à dix heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans la salle de l'espace ATHENA à AURAY.

**Etaient présents : Membres titulaires** : GENTIL Daniel, GRENET François, HULAUD Kaourintine, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, ROQUET Yves, ROUSSEL Guy, GOASMAT Bruno, BAUDIC Paul, KERBART Jean-Pierre, ROBELET Fabrice, DESJARDINS Bernadette, GUEDO Jean-Michel, JOSSE Daniel, LE ROUZIC Marc, AUDIC Annie, BONNEMAINS Jean-Loïc, LE JOSSEC Marie-Françoise, RIGUIDEL Dominique, BOZEC Daniel, NIGEN Joseph, LE GURUN Luc, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, LE CALVE Pascal, LE NEILLON Jean-François, JEANNOT Michel, MARION Loïc, HERVE Louis, MAJOU Jean-Maurice, BELZ Gildas, LE TALLEC Jean-Luc, MORANE Jean-Pierre, PIERRE Gérard, JALU Michel, LE RAY Philippe, CAPITAN Thierry, LE LABOUSSE Jean-Noël, MEROUR Jean-Jacques, BODIC Bernard, EVANNO Françoise, HEINRY Bernard, LE HENANFF Guigner, BELZ Jean-Michel, LE GOFF Gilbert, GONTARD Claudine, LE COTILLEC François, ROBIC Didier, DUBOIS François, MARCHAND Geneviève, GASTINE Roland, YANNIC Jean-Michel

**Absents représentés** : BLANCHET André, LE GLOAHEC Hervé

**Absents ayant donné pouvoir** : BLANCHET André à FAVRE Danièle, LE GLOAHEC Hervé à TILLAUT Yves

**Membres suppléants présents** : BOURNEAU Alain, DEHAESE René, DREANO Lucienne, ESCATS Michèle, FAVRE Danièle, GOUELLO Elisabeth, LE BRAS Didier, LE DELEZIR Ronan, LE GOLVAN Jeannine, LE PLOUFF Chantal, TALBOOM Christiane, TILLAUT Yves.

A compter du 1er janvier 2014, par dérogation aux dispositions de l'article L. 2332-2, avant le vote de son budget, l'établissement public de coopération intercommunale nouvellement créé perçoit des avances mensuelles dès le mois de janvier, dans la limite du douzième du montant des taxes et impositions transférées, perçues par voie de rôle au titre de l'année précédente pour le compte de ses communes membres et, le cas échéant, du ou des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre préexistants.

En contrepartie, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale ne perçoivent plus les douzièmes, à hauteur de ceux versés au nouvel établissement public de coopération intercommunale au titre de la fiscalité professionnelle transférée, mais bénéficient mensuellement de l'attribution de compensation versée par celui-ci.

## N° 2014DC/07– Feuille 2

L'attribution de compensation ne sera définitivement arrêtée pour 2014 qu'une fois établi le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées et sa validation par les instances communales et intercommunales.

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie des communes membres, il y a lieu de compenser dès janvier, la perte de recettes fiscales pour les communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Houat et Hoëdic et de maintenir, pour les autres communes, les attributions de compensations versées par les EPCI auxquels elles appartenaient en tenant compte d'une estimation des charges transférées.

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du Morbihan en date du 25 novembre 2013 portant modification de l'arrêté du 30 mai 2013 relatif à la fusion des communautés de communes, Auray communauté, Côte de Mégalithes, Trois Rivières et Ria d'Étel et au rattachement des communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, définissant l'exécution des dépenses et le recouvrement des recettes avant le vote du budget.

Vu l'article L521135-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le versement de l'attribution de compensation aux communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts définissant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

REÇU LE

07 JAN. 2014

SOUS-PRÉFECTURE  
DE LORIENT



## N° 2014DC/07– Feuillet 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

**Article 1 :** Il est versé chaque mois aux communes membres d'Auray-Quiberon-Terre-Atlantique, un douzième de l'attribution de compensation définie, pour l'année 2014, de manière provisoire selon le tableau ci après.

Auray	2 128 000
Brec'h	308 000
Camors	91 000
Landaul	150 000
Landévant	505 000
Ploërmel	139 000
Plumergat	81 000
Pluneret	364 000
Pluvigner	890 000
Saint Anne d'Auray	63 000
Belz	245 000
Erdeven	236 000
Etel	190 000
Locoal-Mendon	270 000
Crac'h	330 000
Locmariaquer	79 000
Saint Philibert	273 000
Carnac	2 818 000
Plouharnel	445 000
La Trinité sur mer	1 117 000
Quiberon	2 948 000
Saint Pierre Quiberon	1 052 000
Houat	55 000
Hoëdic	37 000

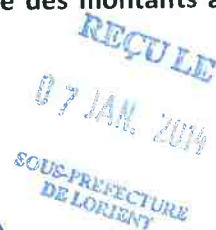
**Article 2 :** le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune sera arrêté en 2014, après notification des produits fiscaux définitifs 2013 par la Direction des finances publiques et validation des transferts de charges proposés par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées au conseil communautaire.

**Article 3 :** Une régularisation des versements sera opérée pour tenir compte des montants ainsi arrêtés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 6 JANVIER 2014

N° 2014DC/08– Feuille 1

REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Date de convocation : 24 décembre 2013

Conseillers en exercice : 56	Présents : 56	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor  
chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements  
publics locaux**

L'an deux mille quatorze, le six janvier à dix heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle de l'espace ATHENA à AURAY.

**Étaient présents : Membres titulaires :** GENTIL Daniel , GRENET François, HULAUD Kaourintine, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, ROQUET Yves, ROUSSEL Guy, GOASMAT Bruno, , BAUDIC Paul, KERBART Jean-Pierre, ROBELET Fabrice, DESJARDINS Bernadette, GUEDO Jean-Michel, JOSSE Daniel, LE ROUZIC Marc, AUDIC Annie, BONNEMAINS Jean-Loïc, LE JOSSEC Marie-Françoise, RIGUIDEL Dominique, BOZEC Daniel, NIGEN Joseph, LE GURUN Luc, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, LE CALVE Pascal, LE NEILLON Jean-François, JEANNOT Michel, MARION Loïc, HERVE Louis, MAJOU Jean-Maurice, BELZ Gildas, LE TALLEC Jean-Luc, MORANE Jean-Pierre, PIERRE Gérard, JALU Michel, LE RAY Philippe, CAPITAN Thierry, LE LABOUSSE Jean-Noël, MEROUR Jean-Jacques, BODIC Bernard, EVANNO Françoise, HEINRY Bernard, LE HENANFF Guigner, BELZ Jean-Michel, LE GOFF Gilbert, GONTARD Claudine, LE COTILLEC François, ROBIC Didier, DUBOIS François, MARCHAND Geneviève, GASTINE Roland, YANNIC Jean-Michel

**Absents représentés :** BLANCHET André, LE GLOAHEC Hervé

**Absents ayant donné pouvoir :** BLANCHET André à FAVRE Danièle, LE GLOAHEC Hervé à TILLAUT Yves

**Membres suppléants présents :** BOURNEAU Alain, DEHAESE René, DREANO Lucienne, ESCATS Michèle, FAVRE Danièle, GOUELLO Elisabeth, LE BRAS Didier, LE DELEZIR Ronan, LE GOLVAN Jeannine, LE PLOUFF Chantal, TALBOOM Christiane, TILLAUT Yves.

L'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 porte création, au bénéfice des comptables des Communes et de leurs établissements publics, d'une indemnité dite "Indemnité de Conseil". Cette indemnité est calculée selon un barème dégressif, applicable à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférente aux trois dernières années.

## N° 2014DC/08– Feuillet 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an ;
- de préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Benoît BERTON, Receveur municipal à compter du 1er janvier 2014.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.

Le Président

Philippe LE RAY



REÇU LE

07 JAN. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Communauté de Communes  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 6 JANVIER 2014

**N° 2014DC/09– Feuille 1**

Date de convocation : 24 décembre 2013

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
---------------------------	------------	-----------

REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**Désignation des représentants dans les Syndicats mixtes**

L'an deux mille quatorze, le six janvier à dix heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans la salle de l'espace ATHENA à AURAY.

**Etaient présents** : **Membres titulaires** : GENTIL Daniel , GRENET François, HULAUD Kaourintine, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUY Jean-Pierre, ROQUET Yves, ROUSSEL Guy, GOASMAT Bruno, BAUDIC Paul, KERBART Jean-Pierre, ROBELET Fabrice, DESJARDINS Bernadette, GUEDO Jean-Michel, JOSSE Daniel, LE ROUZIC Marc, AUDIC Annie, BONNEMAIS Jean-Loïc, LE JOSSEC Marie-Françoise, RIGUIDEL Dominique, BOZEC Daniel, NIGEN Joseph, LE GURUN Luc, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, LE CALVE Pascal, LE NEILLON Jean-François, JEANNOT Michel, MARION Loïc, HERVE Louis, MAJOU Jean-Maurice, BELZ Gildas, LE TALLEC Jean-Luc, MORANE Jean-Pierre, PIERRE Gérard, JALU Michel, LE RAY Philippe, CAPITAN Thierry, LE LABOUSSE Jean-Noël, MEROUR Jean-Jacques, BODIC Bernard, EVANNO Françoise, HEINRY Bernard, LE HENANFF Guigner, BELZ Jean-Michel, LE GOFF Gilbert, GONTARD Claudine, LE COTILLEC François, ROBIC Didier, DUBOIS François, MARCHAND Geneviève, GASTINE Roland, YANNIC Jean-Michel

**Absents représentés** : BLANCHET André, LE GLOAHEC Hervé

**Absents ayant donné pouvoir** : BLANCHET André à FAVRE Danièle, LE GLOAHEC Hervé à TILLAUT Yves

**Membres suppléants présents** : BOURNEAU Alain, DEHAESE René, DREANO Lucienne, ESCATS Michèle, FAVRE Danièle, GOUELLO Elisabeth, LE BRAS Didier, LE DELEZIR Ronan, LE GOLVAN Jeannine, LE PIOUFF Chantal, TALBOOM Christiane, TILLAUT Yves.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Il convient de procéder à l'élection des personnes chargées de représenter la collectivité Auray Quiberon Terre Atlantique au sein du Syndicat mixte du Pays d'Auray (SMPA).

## N° 2014DC/09– Feuillet 2

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de reconduire dans leurs fonctions les délégués suivants :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Geneviève MARCHAND	56 voix pour, unanimité	Jacques LIVORY	56 voix pour, unanimité
Jean-Michel BELZ	56 voix pour, unanimité	Claudine GONTARD	56 voix pour, unanimité
<b>Délégués titulaires</b>	56 voix pour, unanimité	<b>Délégués suppléants</b>	56 voix pour, unanimité
André BLANCHET	56 voix pour, unanimité	Danièle FAVRE	56 voix pour, unanimité
Luc LE GURUN	56 voix pour, unanimité	Caroline LE GURUN	56 voix pour, unanimité
Michel JEANNOT	56 voix pour, unanimité	Loïc MARION	56 voix pour, unanimité
Ronan LE DELEZIR	56 voix pour, unanimité	Annick DANIEL	56 voix pour, unanimité
Jean Michel SERAZIN	56 voix pour, unanimité	François LE COTILLEC	56 voix pour, unanimité
Eric LE CAROUR	56 voix pour, unanimité	Luis GULLON	56 voix pour, unanimité
Bruno GOASMAT	56 voix pour, unanimité	Yves TILLAUT	56 voix pour, unanimité
Joseph NIGEN	56 voix pour, unanimité	Guy HERCEND	56 voix pour, unanimité
Louis HERVE	56 voix pour, unanimité	Emmanuelle LE GUENNEC	56 voix pour, unanimité
Jacques BRUNEAU	56 voix pour, unanimité	Marc LE ROUZIC	56 voix pour, unanimité
Yves NORMAND	56 voix pour, unanimité	Jean-Paul LE NIN	56 voix pour, unanimité
Gérard PIERRE	56 voix pour, unanimité	Jean-Pierre MORANE	56 voix pour, unanimité
Guy ROUSSEL	56 voix pour, unanimité	Michel LE SCOUARNEC	56 voix pour, unanimité
Paul BAUDIC	56 voix pour, unanimité	Stéphane LE BOULER	56 voix pour, unanimité
Gildas BELZ	56 voix pour, unanimité	Jean-Luc LE TALLEC	56 voix pour, unanimité
Françoise EVANNO	56 voix pour, unanimité	Guigner LE HENANFF	56 voix pour, unanimité
Jean-François LE NEILLON	56 voix pour, unanimité	Pascal LE CALVE	56 voix pour, unanimité
Yvon SENECHAL	56 voix pour, unanimité	Claude CUENOT	56 voix pour, unanimité
Jean-Michel YANNIC	56 voix pour, unanimité	Roland GASTINE	56 voix pour, unanimité
Bernadette DESJARDINS	56 voix pour, unanimité	Claude JARNO	56 voix pour, unanimité
Philippe LE RAY	56 voix pour, unanimité	Michel JALU	56 voix pour, unanimité
Jean-Jacques MEROUR	56 voix pour, unanimité	Maurice RIO	56 voix pour, unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.

Le Président

Philippe LE RAY



REÇU LE

07 JAN. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 6 JANVIER 2014

**N° 2014DC/10 – Feuille 1**

REÇU  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Date de convocation : 24 décembre 2013

Conseillers en exercice : 56	Présents : 56	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Organisation des services et tableau des emplois budgétaires**

L'an deux mille quatorze, le six janvier à dix heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans la salle de l'espace ATHENA à AURAY.

**Etaient présents : Membres titulaires** : GENTIL Daniel, GRENET François, HULAUD Kaourintine, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUY Jean-Pierre, ROQUET Yves, ROUSSEL Guy, GOASMAT Bruno, BAUDIC Paul, KERBART Jean-Pierre, ROBELET Fabrice, DESJARDINS Bernadette, GUEDO Jean-Michel, JOSSE Daniel, LE ROUZIC Marc, AUDIC Annie, BONNEMAIS Jean-Loïc, LE JOSSEC Marie-Françoise, RIGUIDEL Dominique, BOZEC Daniel, NIGEN Joseph, LE GURUN Luc, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, LE CALVE Pascal, LE NEILLON Jean-François, JEANNOT Michel, MARION Loïc, HERVE Louis, MAJOU Jean-Maurice, BELZ Gildas, LE TALLEC Jean-Luc, MORANE Jean-Pierre, PIERRE Gérard, JALU Michel, LE RAY Philippe, CAPITAN Thierry, LE LABOUSSE Jean-Noël, MEROUR Jean-Jacques, BODIC Bernard, EVANNO Françoise, HEINRY Bernard, LE HENANFF Guigner, BELZ Jean-Michel, LE GOFF Gilbert, GONTARD Claudine, LE COTILLEC François, ROBIC Didier, DUBOIS François, MARCHAND Geneviève, GASTINE Roland, YANNIC Jean-Michel

**Absents représentés** : BLANCHET André, LE GLOAHEC Hervé

**Absents ayant donné pouvoir** : BLANCHET André à FAVRE Danièle, LE GLOAHEC Hervé à TILLAUT Yves

**Membres suppléants présents** : BOURNEAU Alain, DEHAESE René, DREANO Lucienne, ESCATS Michèle, FAVRE Danièle, GOUELLO Elisabeth, LE BRAS Didier, LE DELEZIR Ronan, LE GOLVAN Jeannine, LE PLOUFF Chantal, TALBOOM Christiane, TILLAUT Yves.

L'organisation des services communautaires a fait l'objet d'une démarche synthétisée ci-après :

- Plusieurs groupes de travail dont :
  - o un groupe chargé de mener les réflexions en matière d'organisation des services et de ressources humaines
  - o un groupe chargé des questions de logistique (bâtiments, équipements, mobiliers, véhicules, transferts)
- Un dispositif de communication spécifique pour accompagner les mobilités (pré-affectations), préciser l'organisation (organigramme) et affirmer l'engagement des élus (charte pour la gestion des ressources humaines)
- Un dossier ayant reçu un avis favorable du Comité Technique et de la Commission Administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion du Morbihan

## N° 2013DC/10– Feuille 2

L'organisation est présentée dans l'organigramme joint à la présente délibération.

La mise en place effective de l'organisation prévue implique la création des emplois budgétaires. Les emplois d'AQTA correspondent au personnel transféré de droit quelle que soit sa position administrative (activité, disponibilité, détachement) ainsi que les postes de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services (80 à 150.000 habitants).

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le tableau des emplois budgétaires d'AQTA.

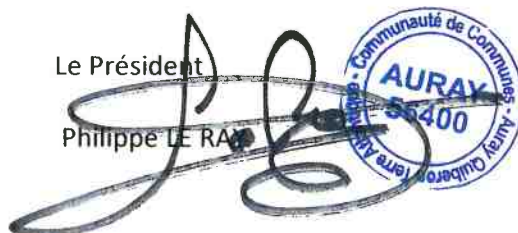
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le tableau des emplois budgétaires suivant :**

Emplois	Temps complet	Temps non complet
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		
Directeur Général des Services	1	
Directeur Général Adjoint des Services	1	
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>		
Attachés territoriaux	22	
Rédacteurs territoriaux	6	1   28/35èmes
Adjoint administratifs territoriaux	21	1   17,5/ 35èmes
<b>Filière SOCIALE</b>		
Agent social territorial		1   31,5/35èmes
<b>Filière SPORTIVE</b>		
Educateur des APS territoriaux	10	
<b>Filière TECHNIQUE</b>		
Ingénieur	7	
Techniciens territoriaux	8	
Adjoint techniques territoriaux	16	1   17,5/ 35èmes
		1   30/35èmes
	<b>92</b>	<b>5</b>

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.

Le Président

Philippe LE RAU



REÇU LE

07 JAN. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT



Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 6 JANVIER 2014

N° 2014DC/11– Feuille 1

Date de convocation : 24 décembre 2013

Conseillers en exercice : 56	Présents : 56	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Régime indemnitaire des personnels

L'an deux mille quatorze, le six janvier à dix heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans la salle de l'espace ATHENA à AURAY.

**Etaients présents : Membres titulaires :** GENTIL Daniel, GRENET François, HULAUD Kaourintine, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, ROQUET Yves, ROUSSEL Guy, GOASMAT Bruno, BAUDIC Paul, KERBART Jean-Pierre, ROBELET Fabrice, DESJARDINS Bernadette, GUEDO Jean-Michel, JOSSE Daniel, LE ROUZIC Marc, AUDIC Annie, BONNEMAINS Jean-Loïc, LE JOSSEC Marie-Françoise, RIGUIDEL Dominique, BOZEC Daniel, NIGEN Joseph, LE GURUN Luc, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, LE CALVE Pascal, LE NEILLON Jean-François, JEANNOT Michel, MARION Loïc, HERVE Louis, MAJOU Jean-Maurice, BELZ Gildas, LE TALLEC Jean-Luc, MORANE Jean-Pierre, PIERRE Gérard, JALU Michel, LE RAY Philippe, CAPITAN Thierry, LE LABOUSSE Jean-Noël, MEROUR Jean-Jacques, BODIC Bernard, EVANNO Françoise, HEINRY Bernard, LE HENANFF Guigner, BELZ Jean-Michel, LE GOFF Gilbert, GONTARD Claudine, LE COTILLEC François, ROBIC Didier, DUBOIS François, MARCHAND Geneviève, GASTINE Roland, YANNIC Jean-Michel

**Absents représentés :** BLANCHET André, LE GLOAHEC Hervé

**Absents ayant donné pouvoir :** BLANCHET André à FAVRE Danièle, LE GLOAHEC Hervé à TILLAUT Yves

**Membres suppléants présents :** BOURNEAU Alain, DEHAESE René, DREANO Lucienne, ESCATS Michèle, FAVRE Danièle, GOUELLO Elisabeth, LE BRAS Didier, LE DELEZIR Ronan, LE GOLVAN Jeannine, LE PLOUFF Chantal, TALBOOM Christiane, TILLAUT Yves.

En cas de fusion d'EPCI et de syndicat, la loi prévoit le maintien de droit du régime indemnitaire antérieur plus avantageux et maintient à titre individuel les avantages collectivement acquis en application de l'article 111 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer le régime indemnitaire des établissements fusionnés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'appliquer le régime indemnitaire des établissements fusionnés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.

Le Président

Philippe LE RAY



REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT



Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 6 JANVIER 2014

N° 2014DC/12- Feuille 1

Date de convocation : 24 décembre 2013

Conseillers en exercice : 56	Présents : 56	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**Aménagement du temps de travail**

L'an deux mille quatorze, le six janvier à dix heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans la salle de l'espace ATHENA à AURAY.

**Etaients présents : Membres titulaires :** GENTIL Daniel , GRENET François, HULAUD Kaourintine, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, ROQUET Yves, ROUSSEL Guy, GOASMAT Bruno , BAUDIC Paul, KERBART Jean-Pierre, ROBELET Fabrice, DESJARDINS Bernadette, GUEDO Jean-Michel, JOSSE Daniel, LE ROUZIC Marc, AUDIC Annie, BONNEMAINS Jean-Loïc, LE JOSSEC Marie-Françoise, RIGUIDEL Dominique, BOZEC Daniel, NIGEN Joseph, LE GURUN Luc, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, LE CALVE Pascal, LE NEILLON Jean-François, JEANNOT Michel, MARION Loïc, HERVE Louis, MAJOU Jean-Maurice, BELZ Gildas, LE TALLEC Jean-Luc, MORANE Jean-Pierre, PIERRE Gérard, JALU Michel, LE RAY Philippe, CAPITAN Thierry, LE LABOUSSE Jean-Noël, MEROUR Jean-Jacques, BODIC Bernard, EVANNO Françoise, HEINRY Bernard, LE HENANFF Guigner, BELZ Jean-Michel, LE GOFF Gilbert, GONTARD Claudine, LE COTILLEC François, ROBIC Didier, DUBOIS François, MARCHAND Geneviève, GASTINE Roland, YANNIC Jean-Michel

**Absents représentés :** BLANCHET André, LE GLOAHEC Hervé

**Absents ayant donné pouvoir :** BLANCHET André à FAVRE Danièle, LE GLOAHEC Hervé à TILLAUT Yves

**Membres suppléants présents :** BOURNEAU Alain, DEHAESE René, DREANO Lucienne, ESCATS Michèle, FAVRE Danièle, GOUELLO Elisabeth, LE BRAS Didier, LE DELEZIR Ronan, LE GOLVAN Jeannine, LE PIOUFF Chantal, TALBOOM Christiane, TILLAUT Yves.

La durée annuelle de travail effectif est fixée réglementairement à 1.607 heures, non compris les deux jours supplémentaires éventuels en cas de fractionnement des congés d'été. Cette durée annuelle appliquée à tous pourra être réduite conformément à la réglementation dans le cas de services où les sujétions particulières sont importantes et régulières (travail de week-end et jours fériés, travail de nuit, travail en équipe, travail en horaires décalés).

Pour les autres services, les horaires d'ouverture au public ont été fixés ainsi :

↳ 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi inclus

↳ 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30 le vendredi

A partir de cette décision, deux cycles de travail sont proposés à chaque agent dans le cadre d'une semaine de 5 jours travaillés :

↳ 36 heures par semaine à répartir sur 5 jours

## N° 2014DC/12– Feuillet 2

↳ 39 heures par semaine à répartir sur 5 jours

Le cycle choisi ouvrira droit aux RTT suivantes <sup>(1)</sup>:

↳ 5 jours / an pour un cycle de 36 heures hebdomadaires

↳ 22 jours / an pour un cycle de 39 heures hebdomadaires

Pour que les agents puissent travailler ensemble, deux plages fixes, au cours desquelles la présence du personnel est obligatoire, sont définies :

↳ 9h00 – 12h00

↳ 14h00 – 16h30

Les congés annuels sont fixés de manière limitative et réglementaire à 5 fois les obligations hebdomadaires de service pour un agent à temps complet. Les autorisations spéciales d'absence seront appliquées telles que définies par les textes.

Exceptionnellement, l'ensemble des congés non pris au 31 décembre 2013 (congés annuels, RTT, etc.) pourront être pris lors de l'année 2014.

Dans le cadre des éléments fixés ci-dessus, les responsables de pôles pourront définir en concertation avec les agents des horaires journaliers décalés réguliers dans le respect des nécessités de chaque service, après accord de la Direction Générale.

**Après en avoir délibéré, 55 voix pour, une voix contre, le Conseil communautaire approuve les dispositions ci-dessus détaillées.**

-

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.

Le Président

Philippe LE RAY



A blue circular official stamp of the Communauté de Communes Auray 56400 is placed over the signature. The stamp contains the text 'Communauté de Communes', 'AURAY', and '56400'. The signature is in black ink and is written over the stamp.

REÇU LE

07 JAN. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

<sup>1</sup> Pour un agent à temps complet ; proratisé en fonction des absences et de la quotité de travail.

Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 6 JANVIER 2014

N° 2014DC/13 – Feuille 1

Date de convocation : 24 décembre 2013

Conseillers en exercice : 56	Présents : 56	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**Compte épargne temps (CET)**

L'an deux mille quatorze, le six janvier à dix heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans la salle de l'espace ATHENA à AURAY.

**Étaient présents : Membres titulaires :** GENTIL Daniel, GRENET François, HULAUD Kaourintine, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, ROQUET Yves, ROUSSEL Guy, GOASMAT Bruno, BAUDIC Paul, KERBART Jean-Pierre, ROBELET Fabrice, DESJARDINS Bernadette, GUEDO Jean-Michel, JOSSE Daniel, LE ROUZIC Marc, AUDIC Annie, BONNEMAINS Jean-Loïc, LE JOSSEC Marie-Françoise, RIGUIDEL Dominique, BOZEC Daniel, NIGEN Joseph, LE GURUN Luc, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, LE CALVE Pascal, LE NEILLON Jean-François, JEANNOT Michel, MARION Loïc, HERVE Louis, MAJOU Jean-Maurice, BELZ Gildas, LE TALLEC Jean-Luc, MORANE Jean-Pierre, PIERRE Gérard, JALU Michel, LE RAY Philippe, CAPITAN Thierry, LE LABOUSSE Jean-Noël, MEROUR Jean-Jacques, BODIC Bernard, EVANNO Françoise, HEINRY Bernard, LE HENANFF Guigner, BELZ Jean-Michel, LE GOFF Gilbert, GONTARD Claudine, LE COTILLEC François, ROBIC Didier, DUBOIS François, MARCHAND Geneviève, GASTINE Roland, YANNIC Jean-Michel

**Absents représentés :** BLANCHET André, LE GLOAHEC Hervé

**Absents ayant donné pouvoir :** BLANCHET André à FAVRE Danièle, LE GLOAHEC Hervé à TILLAUT Yves

**Membres suppléants présents :** BOURNEAU Alain, DEHAESE René, DREANO Lucienne, ESCATS Michèle, FAVRE Danièle, GOUELLO Elisabeth, LE BRAS Didier, LE DELEZIR Ronan, LE GOLVAN Jeannine, LE PIOUFF Chantal, TALBOOM Christiane, TILLAUT Yves.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale pris en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, introduisant le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 décembre 2013

Le compte épargne temps (CET) est un dispositif qui permet aux agents de capitaliser des jours de congés non pris, puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit d'une nouvelle modalité d'aménagement du temps de travail. Le CET est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

## N° 2014DC/13– Feuille 2

Ce droit est ouvert aux agents titulaires, et aux non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

Il est aussi précisé que le compte épargne temps :

- peut être alimenté dans la limite maximale de 60 jours ;
- est approvisionné par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à 20 ;
- peut être liquidé selon différents modes (congés, indemnisation, prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique) selon les conditions d'utilisation énoncées par les textes et l'organe délibérant.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'instituer un compte épargne temps assorti des principales modalités de fonctionnement suivantes :**

- **une entrée en vigueur du dispositif au 1er janvier 2014 ;**
- **une ouverture du CET à la demande expresse de l'agent ;**
- **l'année civile comme année de référence ;**
- **deux types de nature de jours épargnés : jours liés à l'aménagement du temps de travail et jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne puisse être inférieur à 20) ;**
- **le compte épargne temps sera alimenté sur demande de l'agent formulée avant le 31 décembre de l'année en cours ;**
- **les jours acquis au titre du CET au sein des établissements fusionnés sont transférés sur le CET d'AQTA conformément à la législation en vigueur ;**
- **le CET est plafonné à 60 jours maximum ;**
- **la liquidation des jours épargnés se fera uniquement sous forme de congés. Les jours épargnés au titre du CET ne feront donc l'objet d'aucune indemnisation ;**
- **l'accolement des jours épargnés se fera ainsi de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; les autres cas seront traités dans un guide des devoirs et des droits de l'agent à établir ;**
- **la clôture du CET se fait à la cessation de fonctions.**

REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ORIENT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.

Le Président

Philippe LE RAY



REÇU LE

07 JAN. 2019

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT





Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 6 JANVIER 2014

N° 2014DC/14 – Feuille 1

Date de convocation : 24 décembre 2013

Conseillers en exercice : 56	Présents : 56	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**Prévention des risques professionnels-  
convention pour les obligations en matière d'hygiène et de sécurité**

L'an deux mille quatorze, le six janvier à dix heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans la salle de l'espace ATHENA à AURAY.

**Etaients présents : Membres titulaires :** GENTIL Daniel, GRENET François, HULAUD Kaourintine, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUUDY Jean-Pierre, ROQUET Yves, ROUSSEL Guy, GOASMAT Bruno, BAUDIC Paul, KERBART Jean-Pierre, ROBELET Fabrice, DESJARDINS Bernadette, GUEDO Jean-Michel, JOSSE Daniel, LE ROUZIC Marc, AUDIC Annie, BONNEMAINS Jean-Loïc, LE JOSSEC Marie-Françoise, RIGUIDEL Dominique, BOZEC Daniel, NIGEN Joseph, LE GURUN Luc, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, LE CALVE Pascal, LE NEILLON Jean-François, JEANNOT Michel, MARION Loïc, HERVE Louis, MAJOU Jean-Maurice, BELZ Gildas, LE TALLEC Jean-Luc, MORANE Jean-Pierre, PIERRE Gérard, JALU Michel, LE RAY Philippe, CAPITAN Thierry, LE LABOUSSE Jean-Noël, MEROUR Jean-Jacques, BODIC Bernard, EVANNO Françoise, HEINRY Bernard, LE HENANFF Guigner, BELZ Jean-Michel, LE GOFF Gilbert, GONTARD Claudine, LE COTILLEC François, ROBIC Didier, DUBOIS François, MARCHAND Geneviève, GASTINE Roland, YANNIC Jean-Michel

**Absents représentés :** BLANCHET André, LE GLOAHEC Hervé

**Absents ayant donné pouvoir :** BLANCHET André à FAVRE Danièle, LE GLOAHEC Hervé à TILLAUT Yves

**Membres suppléants présents :** BOURNEAU Alain, DEHAESE René, DREANO Lucienne, ESCATS Michèle, FAVRE Danièle, GOUELLO Elisabeth, LE BRAS Didier, LE DELEZIR Ronan, LE GOLVAN Jeannine, LE PIOUSSE Chantal, TALBOOM Christiane, TILLAUT Yves.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-3,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Considérant qu'il convient d'initier une démarche de prévention des risques professionnels

Comme toute Collectivité territoriale, AQTA a des obligations en matière de prévention des accidents et des maladies dans l'exercice des fonctions et de maîtrise des risques professionnels.

## N° 2014DC/14– Feuille 2

Parmi ces obligations figure :

- la désignation d'un ou de plusieurs assistants de prévention. Conseiller et assistant de l'autorité territoriale dans ces domaines, l'assistant de prévention bénéficiera de formations dans le but d'acquérir et développer ses connaissances sur ces questions.
- la désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection en hygiène et sécurité du travail.
- la réalisation de l'évaluation des risques professionnels en vue de rédiger le document unique

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- la création de la fonction d'Assistant de prévention au sein des services communautaires,
- l'inscription au budget du montant prévisionnel des formations,
- de donner pouvoir au Président pour signer tout document en rapport avec cette fonction,
- de solliciter le Centre de Gestion du Morbihan pour établir la convention d'inspection en hygiène et sécurité, et d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout acte relatif à ce dossier.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.

Le Président

Philippe LE RAY



REÇU LE

07 JAN. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 6 JANVIER 2014

**N° 2014DC/15 – Feuillet 1**

Date de convocation : 24 décembre 2013

REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
---------------------------	------------	-----------

**Adhésion au service paie du Centre de Gestion du Morbihan**

L'an deux mille quatorze, le six janvier à dix heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans la salle de l'espace ATHENA à AURAY.

**Etaient présents** : **Membres titulaires** : GENTIL Daniel , GRENET François, HULAUD Kaourintine, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, ROQUET Yves, ROUSSEL Guy, GOASMAT Bruno, BAUDIC Paul, KERBART Jean-Pierre, ROBELET Fabrice, DESJARDINS Bernadette, GUEDO Jean-Michel, JOSSE Daniel, LE ROUZIC Marc, AUDIC Annie, BONNEMAINS Jean-Loïc, LE JOSSEC Marie-Françoise, RIGUIDEL Dominique, BOZEC Daniel, NIGEN Joseph, LE GURUN Luc, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, LE CALVE Pascal, LE NEILLON Jean-François, JEANNOT Michel, MARION Loïc, HERVE Louis, MAJOU Jean-Maurice, BELZ Gildas, LE TALLEC Jean-Luc, MORANE Jean-Pierre, PIERRE Gérard, JALU Michel, LE RAY Philippe, CAPITAN Thierry, LE LABOUSSE Jean-Noël, MEROUR Jean-Jacques, BODIC Bernard, EVANNO Françoise, HEINRY Bernard, LE HENANFF Guigner, BELZ Jean-Michel, LE GOFF Gilbert, GONTARD Claudine, LE COTILLEC François, ROBIC Didier, DUBOIS François, MARCHAND Geneviève, GASTINE Roland, YANNIC Jean-Michel

**Absents représentés** : BLANCHET André, LE GLOAHEC Hervé

**Absents ayant donné pouvoir** : BLANCHET André à FAVRE Danièle, LE GLOAHEC Hervé à TILLAUT Yves

**Membres suppléants présents** : BOURNEAU Alain, DEHAESE René, DREANO Lucienne, ESCATS Michèle, FAVRE Danièle, GOUELLO Elisabeth, LE BRAS Didier, LE DELEZIR Ronan, LE GOLVAN Jeannine, LE PIOUFF Chantal, TALBOOM Christiane, TILLAUT Yves.

Le Centre de Gestion du Morbihan assure aujourd'hui le traitement informatisé de la paie de nombreuses Collectivités territoriales du département. Les principales opérations réalisées à cet effet sont :

- la confection de la paie des élus, du personnel permanent et non permanent et des agents employés sous contrat d'insertion en prenant en considération tous les éléments fixes et variables et les prélèvements ;
- l'édition des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel, des états des charges diverses (ASSEDIC, mutuelles, etc.) et des états récapitulatifs des charges de Sécurité Sociale, retraite (CNRACL, RAFP et IRCANTEC) ;
- l'édition du mandatement, des virements magnétiques (protocole HOPAYRA), et des états récapitulatifs de fin d'année ;

## N° 2014DC/15– Feuille 2

- la préparation de la procédure comptable, par la transmission automatisée de l'information permettant au comptable d'effectuer le virement des salaires et des indemnités ;
- la réalisation d'une partie des opérations de fin d'année (DADS-U effectuée auprès de la C.R.A.M.B., qui transmet ensuite les informations à la CNRACL, à l'IRCANTEC, à la D.G.I) et édition des tableaux correspondants.

Cette prestation est assurée par le Centre de Gestion moyennant une participation de 5,50 € par bulletin de paie et par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

**Article 1** : de confier par convention (annexée à la présente délibération) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des paies du personnel et les indemnités des élus,

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits nécessaires .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.

Le Président

Philippe LE RAY



REÇU LE

07 JAN. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 6 JANVIER 2014

**N° 2014DC/16– Feuille 1**

REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ORIENT

Date de convocation : 24 décembre 2013

Conseillers en exercice : 56	Présents : 56	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Remplacements d'agents momentanément absents**

L'an deux mille quatorze, le six janvier à dix heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans la salle de l'espace ATHENA à AURAY.

**Etaient présents** : **Membres titulaires** : GENTIL Daniel , GRENET François, HULAUD Kaourintine, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUY Jean-Pierre, ROQUET Yves, ROUSSEL Guy, GOASMAT Bruno, BAUDIC Paul, KERBART Jean-Pierre, ROBELET Fabrice, DESJARDINS Bernadette, GUEDO Jean-Michel, JOSSE Daniel, LE ROUZIC Marc, AUDIC Annie, BONNEMAINS Jean-Loïc, LE JOSSEC Marie-Françoise, RIGUIDEL Dominique, BOZEC Daniel, NIGEN Joseph, LE GURUN Luc, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, LE CALVE Pascal, LE NEILLON Jean-François, JEANNOT Michel, MARION Loïc, HERVE Louis, MAJOU Jean-Maurice, BELZ Gildas, LE TALLEC Jean-Luc, MORANE Jean-Pierre, PIERRE Gérard, JALU Michel, LE RAY Philippe, CAPITAN Thierry, LE LABOUSSE Jean-Noël, MEROUR Jean-Jacques, BODIC Bernard, EVANNO Françoise, HEINRY Bernard, LE HENANFF Guigner, BELZ Jean-Michel, LE GOFF Gilbert, GONTARD Claudine, LE COTILLEC François, ROBIC Didier, DUBOIS François, MARCHAND Geneviève, GASTINE Roland, YANNIC Jean-Michel

**Absents représentés** : BLANCHET André, LE GLOAHEC Hervé

**Absents ayant donné pouvoir** : BLANCHET André à FAVRE Danièle, LE GLOAHEC Hervé à TILLAUT Yves

**Membres suppléants présents** : BOURNEAU Alain, DEHAESE René, DREANO Lucienne, ESCATS Michèle, FAVRE Danièle, GOUELLO Elisabeth, LE BRAS Didier, LE DELEZIR Ronan, LE GOLVAN Jeannine, LE PLOUFF Chantal, TALBOOM Christiane, TILLAUT Yves.

En cas d'absence du personnel et en fonction des postes occupés, il peut s'avérer indispensable de procéder rapidement au remplacement d'agents indisponibles, afin d'assurer la continuité du service rendu.

Il est possible de procéder à un recrutement direct d'un agent ou de faire appel au Centre de Gestion du Morbihan qui, dans le cadre de ses missions temporaires, propose aux Collectivités la mise à disposition d'agents pour le remplacement d'agents administratifs titulaires momentanément indisponibles, ou pour effectuer des missions de renfort. Cette solution souple permet à la Collectivité de remplacer très rapidement dans la mesure où le Centre de Gestion dispose d'agents, disponibles et formés

## N° 2014DC/16– Feuille 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

**Article 1** : conformément aux articles 3 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, d'autoriser le Président à remplacer le personnel titulaire momentanément indisponible, ou à renforcer les services en cas de surcroît de travail :

- en procédant au recrutement direct d'agents non titulaires,
- en faisant appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan avec lequel une convention de mise à disposition de personnel sera signée à cet effet.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.

Le Président

Philippe LE RAY



REÇU LE

07 JAN. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 6 JANVIER 2014

N° 2014DC/17– Feuillet 1

REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Date de convocation : 24 décembre 2013

Conseillers en exercice : 56	Présents : 56	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

L'an deux mille quatorze, le six janvier à dix heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans la salle de l'espace ATHENA à AURAY.

**Etaient présents : Membres titulaires** : GENTIL Daniel , GRENET François, HULAUD Kaourintine, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, ROQUET Yves, ROUSSEL Guy, GOASMAT Bruno, , BAUDIC Paul, KERBART Jean-Pierre, ROBELET Fabrice, DESJARDINS Bernadette, GUEDO Jean-Michel, JOSSE Daniel, LE ROUZIC Marc, AUDIC Annie, BONNEMAINS Jean-Loïc, LE JOSSEC Marie-Françoise, RIGUIDEL Dominique, BOZEC Daniel, NIGEN Joseph, LE GURUN Luc, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, LE CALVE Pascal, LE NEILLON Jean-François, JEANNOT Michel, MARION Loïc, HERVE Louis, MAJOU Jean-Maurice, BELZ Gildas, LE TALLEC Jean-Luc, MORANE Jean-Pierre, PIERRE Gérard, JALU Michel, LE RAY Philippe, CAPITAN Thierry, LE LABOUSSE Jean-Noël, MEROUR Jean-Jacques, BODIC Bernard, EVANNO Françoise, HEINRY Bernard, LE HENANFF Guigner, BELZ Jean-Michel, LE GOFF Gilbert, GONTARD Claudine, LE COTILLEC François, ROBIC Didier, DUBOIS François, MARCHAND Geneviève, GASTINE Roland, YANNIC Jean-Michel

**Absents représentés** : BLANCHET André, LE GLOAHEC Hervé

**Absents ayant donné pouvoir** : BLANCHET André à FAVRE Danièle, LE GLOAHEC Hervé à TILLAUT Yves

**Membres suppléants présents** : BOURNEAU Alain, DEHAESE René, DREANO Lucienne, ESCATS Michèle, FAVRE Danièle, GOUELLO Elisabeth, LE BRAS Didier, LE DELEZIR Ronan, LE GOLVAN Jeannine, LE PLOUFF Chantal, TALBOOM Christiane, TILLAUT Yves.

Considérant :

- L'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »

- L'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

## - N° 2014DC/17– Feuillet 2

L'article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel d'AQTA.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité répondant aux besoins des agents et après avoir approfondi l'offre du CNAS, il est fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Il est alors donné lecture du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Il est précisé qu'en cas d'adhésion en cours d'année deux possibilités sont ouvertes :

- soit une adhésion prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier, la cotisation est alors annuelle et les prestations sont versées avec effet rétroactif ;
- soit une adhésion au 1<sup>er</sup> septembre auquel cas une proratisation est effectuée.

Il est donc proposé d'opter pour la première solution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le Conseil communautaire décide :

**Article 1 : d'adhérer au CNAS en choisissant l'option d'une adhésion à effet au 1er janvier 2014 et d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion et toute pièce s'y rapportant,**

**Article 2 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires**

**Article 3 : d'autoriser le Président à désigner un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

REÇU LE

07 JAN. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT



- N° 2014DC/17– Feuille 3

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.

Le Président



Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 6 JANVIER 2014

**N° 2014DC/18– Feuille 1**

Date de convocation : 24 décembre 2013

Conseillers en exercice : 56	Présents : 56	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Souscription d'un contrat de prévoyance pour le personnel**

L'an deux mille quatorze, le six janvier à dix heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans la salle de l'espace ATHENA à AURAY.

**Etaients présents : Membres titulaires :** GENTIL Daniel, GRENET François, HULAUD Kaourintine, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, ROQUET Yves, ROUSSEL Guy, GOASMAT Bruno, BAUDIC Paul, KERBART Jean-Pierre, ROBELET Fabrice, DESJARDINS Bernadette, GUEDO Jean-Michel, JOSSE Daniel, LE ROUZIC Marc, AUDIC Annie, BONNEMAINS Jean-Loïc, LE JOSSEC Marie-Françoise, RIGUIDEL Dominique, BOZEC Daniel, NIGEN Joseph, LE GURUN Luc, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, LE CALVE Pascal, LE NEILLON Jean-François, JEANNOT Michel, MARION Loïc, HERVE Louis, MAJOU Jean-Maurice, BELZ Gildas, LE TALLEC Jean-Luc, MORANE Jean-Pierre, PIERRE Gérard, JALU Michel, LE RAY Philippe, CAPITAN Thierry, LE LABOUSSE Jean-Noël, MEROUR Jean-Jacques, BODIC Bernard, EVANNO Françoise, HEINRY Bernard, LE HENANFF Guigner, BELZ Jean-Michel, LE GOFF Gilbert, GONTARD Claudine, LE COTILLEC François, ROBIC Didier, DUBOIS François, MARCHAND Geneviève, GASTINE Roland, YANNIC Jean-Michel

**Absents représentés :** BLANCHET André, LE GLOAHEC Hervé

**Absents ayant donné pouvoir :** BLANCHET André à FAVRE Danièle, LE GLOAHEC Hervé à TILLAUT Yves

**Membres suppléants présents :** BOURNEAU Alain, DEHAESE René, DREANO Lucienne, ESCATS Michèle, FAVRE Danièle, GOUELLO Elisabeth, LE BRAS Didier, LE DELEZIR Ronan, LE GOLVAN Jeannine, LE PLOUFF Chantal, TALBOOM Christiane, TILLAUT Yves.

Dans le cadre de sa politique sociale, la Commission de préfiguration d'AQTA a proposé de souscrire à un contrat de prévoyance collective maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) afin que les agents bénéficient d'une protection sociale.

Celle-ci permet de garantir les pertes de traitement en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident ainsi que les conséquences d'une mise en invalidité.

Jusqu'alors, seules trois des collectivités fusionnées disposaient d'un contrat collectif (Auray Communauté, CC Ria d'Étel, CC des Trois Rivières). Les agents adhérents avaient manifesté leur souhait de pouvoir maintenir ce contrat. A l'issue d'un sondage auprès du personnel (novembre 2013), 25 agents ont manifesté leur intérêt pour l'adhésion à un tel contrat.

REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

## N° 2014DC/18– Feuille 2

La cotisation à ce contrat collectif est payée intégralement par le salarié. Il n'y a donc pas de participation de l'employeur. L'adhésion est libre, et pendant les 6 premiers mois d'ouverture du contrat, aucun questionnaire de santé n'est demandé.

Le taux de cotisation proposé par la MNT est de 1,69 % du traitement de base, l'agent pouvant décider de cotiser ou non sur ses primes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

**Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat collectif au nom d'AQTA,**

**Article 2 : de prendre acte que le contrat est annuel et que le taux de 1.69% est garanti, quel que soit l'effectif adhérent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.

Le Président  
  
Philippe LE RAY



REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 6 JANVIER 2014

N° 2014DC/19– Feuille 1

REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Date de convocation : 24 décembre 2013

Conseillers en exercice : 56	Présents : 56	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Adhésion au régime d'assurance chômage**

L'an deux mille quatorze, le six janvier à dix heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans la salle de l'espace ATHENA à AURAY.

**Étaient présents : Membres titulaires :** GENTIL Daniel, GRENET François, HULAUD Kaourintine, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUY Jean-Pierre, ROQUET Yves, ROUSSEL Guy, GOASMAT Bruno, BAUDIC Paul, KERBART Jean-Pierre, ROBELET Fabrice, DESJARDINS Bernadette, GUEDO Jean-Michel, JOSSE Daniel, LE ROUZIC Marc, AUDIC Annie, BONNEMAINS Jean-Loïc, LE JOSSEC Marie-Françoise, RIGUIDEL Dominique, BOZEC Daniel, NIGEN Joseph, LE GURUN Luc, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, LE CALVE Pascal, LE NEILLON Jean-François, JEANNOT Michel, MARION Loïc, HERVE Louis, MAJOU Jean-Maurice, BELZ Gildas, LE TALLEC Jean-Luc, MORANE Jean-Pierre, PIERRE Gérard, JALU Michel, LE RAY Philippe, CAPITAN Thierry, LE LABOUSSE Jean-Noël, MEROUR Jean-Jacques, BODIC Bernard, EVANNO François, HEINRY Bernard, LE HENANFF Guigner, BELZ Jean-Michel, LE GOFF Gilbert, GONTARD Claudine, LE COTILLEC François, ROBIC Didier, DUBOIS François, MARCHAND Geneviève, GASTINE Roland, YANNIC Jean-Michel

**Absents représentés :** BLANCHET André, LE GLOAHEC Hervé

**Absents ayant donné pouvoir :** BLANCHET André à FAVRE Danièle, LE GLOAHEC Hervé à TILLAUT Yves

**Membres suppléants présents :** BOURNEAU Alain, DEHAESE René, DREANO Lucienne, ESCATS Michèle, FAVRE Danièle, GOUELLO Elisabeth, LE BRAS Didier, LE DELEZIR Ronan, LE GOLVAN Jeannine, LE PIOUFF Chantal, TALBOOM Christiane, TILLAUT Yves.

L'article L5424-2 du Code du travail permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires de droit public ou de droit privé.

A cet égard, la communauté de communes emploie du personnel non titulaire (ou est appelé chaque année à embaucher du personnel temporaire pour faire face soit à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, soit aux défaillances d'agents titulaires en congés annuels, de maladie ou de maternité,...) et doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage, les agents du secteur public, privés d'emploi, ayant les mêmes droits que les salariés du secteur privé.

## N° 2014DC/19– Feuillet 2

Considérant les risques financiers encourus par l'établissement en cas de perte d'emploi des agents non titulaires, il est proposé au Conseil communautaire de :

- adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires;
  - autoriser le Président à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion,
  - régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires;
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion,
- de régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.

REÇU LE

07 JAN. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Le Président

  
Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 6 JANVIER 2014

**N° 2014DC/20– Feuille 1**

Date de convocation : 24 décembre 2013

Conseillers en exercice : 56	Présents : 56	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**Mise en place de titres repas pour le personnel**

L'an deux mille quatorze, le six janvier à dix heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans la salle de l'espace ATHENA à AURAY.

**Etaient présents : Membres titulaires** : GENTIL Daniel , GRENET François, HULAUD Kaourintine, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, ROQUET Yves, ROUSSEL Guy, GOASMAT Bruno, , BAUDIC Paul, KERBART Jean-Pierre, ROBELET Fabrice, DESJARDINS Bernadette, GUEDO Jean-Michel, JOSSE Daniel, LE ROUZIC Marc, AUDIC Annie, BONNEMAINS Jean-Loïc, LE JOSSEC Marie-Françoise, RIGUIDEL Dominique, BOZEC Daniel, NIGEN Joseph, LE GURUN Luc, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, LE CALVE Pascal, LE NEILLON Jean-François, JEANNOT Michel, MARION Loïc, HERVE Louis, MAJOU Jean-Maurice, BELZ Gildas, LE TALLEC Jean-Luc, MORANE Jean-Pierre, PIERRE Gérard, JALU Michel, LE RAY Philippe, CAPITAN Thierry, LE LABOUSSE Jean-Noël, MEROUR Jean-Jacques, BODIC Bernard, EVANNO Françoise, HEINRY Bernard, LE HENANFF Guigner, BELZ Jean-Michel, LE GOFF Gilbert, GONTARD Claudine, LE COTILLEC François, ROBIC Didier, DUBOIS François, MARCHAND Geneviève, GASTINE Roland, YANNIC Jean-Michel

**Absents représentés** : BLANCHET André, LE GLOAHEC Hervé

**Absents ayant donné pouvoir** : BLANCHET André à FAVRE Danièle, LE GLOAHEC Hervé à TILLAUT Yves

**Membres suppléants présents** : BOURNEAU Alain, DEHAESE René, DREANO Lucienne, ESCATS Michèle, FAVRE Danièle, GOUELLO Elisabeth, LE BRAS Didier, LE DELEZIR Ronan, LE GOLVAN Jeannine, LE PIOUSSE Chantal, TALBOOM Christiane, TILLAUT Yves.

En qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, l'article 71 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique, impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents des prestations sociales. Le montant des dépenses à consacrer à l'action sociale, les prestations à mettre en place, et le mode de gestion de ces prestations relèvent du libre choix des collectivités.

Au-delà de la simple obligation, l'action sociale est un dispositif important de management et de gestion des ressources humaines, car elle contribue directement à l'amélioration des conditions de vie des agents et de leur famille notamment dans le domaine de la restauration, de la prévoyance et de la santé, des modes de garde des enfants et des loisirs.

## N° 2014DC/20– Feuille 2

Conformément à l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, l'attribution des titres restaurants entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir. Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés.

Les agents du Syndicat Mixte Auray Belz Quiberon Plouharnel (ABQP) bénéficiaient de ce dispositif. Dans le cadre de la politique sociale qu'elle souhaite mettre en place, la Commission de préfiguration a acté le principe de faire bénéficier le personnel d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) de cet avantage. Il a été inscrit dans la charte de gestion des ressources humaines signée par l'ensemble des Présidents des EPCI et syndicats mixtes, les Maires des communes isolées et le Président de la Commission de préfiguration.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Morbihan lors de sa séance du 10 décembre 2013 a émis un avis favorable à la mise en place des titres restaurants pour le personnel d'AQTA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

**Article 1 :** de la mise en place des titres restaurants à partir du 1er janvier 2014 au bénéfice du personnel titulaire et non titulaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique dont le déjeuner se situe dans l'horaire de travail.

**Article 2 :** de valider les conditions d'attribution suivantes :

- 200 titres par an répartis sur 10 mois pour les agents à temps complet
- Une proratisation pour les agents à temps partiel ou sur des postes à temps non complet
- Une valeur faciale de 6 € par titre repas
- Une prise en charge de l'employeur à hauteur de 50% soit 3 € par titre

**Article 3 :** d'autoriser le Président à payer la dépense relevant de cette décision sur le chapitre 012, charges de personnel étant précisé que le contrat en vigueur au SMABQP a été transféré de droit à AQTA.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à lancer une nouvelle consultation au cours de l'année 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.

Le Président

Philippe LE RAY



REÇU LE

07 JAN. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE L'ORIENT



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 6 JANVIER 2014

**N° 2014DC/21– Feuille 1**

Date de convocation : 24 décembre 2013

Conseillers en exercice : 56	Présents : 56	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

REÇU LE  
07 JAN. 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**Adhésion au Syndicat mixte e-megalis**

L'an deux mille quatorze, le six janvier à dix heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans la salle de l'espace ATHENA à AURAY.

**Etaient présents : Membres titulaires :** GENTIL Daniel, GRENET François, HULAUD Kaourintine, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, ROQUET Yves, ROUSSEL Guy, GOASMAT Bruno, BAUDIC Paul, KERBART Jean-Pierre, ROBELET Fabrice, DESJARDINS Bernadette, GUEDO Jean-Michel, JOSSE Daniel, LE ROUZIC Marc, AUDIC Annie, BONNEMAINS Jean-Loïc, LE JOSSEC Marie-Françoise, RIGUIDEL Dominique, BOZEC Daniel, NIGEN Joseph, LE GURUN Luc, LE NIN Jean-Paul, NORMAND Yves, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, LE CALVE Pascal, LE NEILLON Jean-François, JEANNOT Michel, MARION Loïc, HERVE Louis, MAJOU Jean-Maurice, BELZ Gildas, LE TALLEC Jean-Luc, MORANE Jean-Pierre, PIERRE Gérard, JALU Michel, LE RAY Philippe, CAPITAN Thierry, LE LABOUSSE Jean-Noël, MEROUR Jean-Jacques, BODIC Bernard, EVANNO Françoise, HEINRY Bernard, LE HENANFF Guigner, BELZ Jean-Michel, LE GOFF Gilbert, GONTARD Claudine, LE COTILLEC François, ROBIC Didier, DUBOIS François, MARCHAND Geneviève, GASTINE Roland, YANNIC Jean-Michel

**Absents représentés :** BLANCHET André, LE GLOAHEC Hervé

**Absents ayant donné pouvoir :** BLANCHET André à FAVRE Danièle, LE GLOAHEC Hervé à TILLAUT Yves

**Membres suppléants présents :** BOURNEAU Alain, DEHAESE René, DREANO Lucienne, ESCATS Michèle, FAVRE Danièle, GOUELLO Elisabeth, LE BRAS Didier, LE DELEZIR Ronan, LE GOLVAN Jeannine, LE PLOUFF Chantal, TALBOOM Christiane, TILLAUT Yves.

La plateforme d'administration électronique e-mégalis propose les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics qui permet aux collectivités de :
  - Remplir l'obligation légale de dématérialisation des marchés publics,
  - Mutualiser les coûts et réaliser des économies d'échelle,
  - Faciliter les achats et optimiser les réponses aux appels d'offres,
  - Partager les expériences entre acheteurs.
  
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable. Accessible après authentification sur la plateforme, ce service permet :

## N° 2014DC/21– Feuille 2

- La transmission des actes administratifs aux services des préfectures concernées via les serveurs du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (MIOCT),
  - L'envoi des pièces comptables en Trésorerie.
- Des outils de travail collaboratif (service d'audio ou visioconférence, serveur privé virtuel) ou encore la fourniture de certificats numériques (assistance à l'acquisition, l'installation et à l'utilisation de certificats).

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'adhésion à e-megalis Bretagne pour permettre la dématérialisation des marchés publics et la télétransmission des actes au contrôle de légalité en Préfecture (délibérations et arrêtés) et la signature de tout acte y afférent.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**Article 1 : Autorise l'adhésion à e-megalis Bretagne**

**Article 2 : Autorise le Président à signer la convention d'accès aux services mégalis pour**

- L'accès au marché publics en ligne
- La télétransmission des actes en contribution individuelle
- La fourniture de certificat électronique
- La fourniture du parapheur électronique

**Article 3 : Fixe les dates de limite de consultation des anciens comptes Acte et Hélios au 31/12/2015 et de clôture des comptesmarchés au 31/12/2015.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de légalité.

REÇU LE

07 JAN. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Le Président,

Philippe LE RAY

